DEUTSCH-FRANZÖSISCH-SCHWEIZERISCHE OBERRHEINKONFERENZ

Kommission Klima-Energie



CONFERENCE FRANCO-GERMANO-SUISSE DU RHIN SUPERIEUR

Commission Climat-Energie

Stratégie transfrontalière sur le climat et l'énergie pour la Région métropolitaine tri-nationale du Rhin supérieur

Comité directeur de la Conférence du Rhin supérieur du 28 juin 2013

Objectif

Le Rhin Supérieur joue un rôle précurseur au niveau européen dans le domaine de la protection du climat et de l'énergie en renforçant et en cultivant son image marquée par l'innovation et le bon sens écologique et économique.

Stratégie

- 1. Les futurs défis auxquels sera confronté le Rhin Supérieur dans le secteur de la protection du climat et de l'énergie doivent être abordés conjointement, dans le cadre d'une approche interdisciplinaire et transfrontalière. L'accent sera mis plus particulièrement sur une coopération des principaux acteurs au niveau politique, administratif, communal, environnemental, économique et scientifique, de même que sur l'intégration des initiatives publiques et privées en cours.
- 2. Les stratégies et lois de l'Union européenne, de la France, de l'Allemagne, de la Suisse et des régions formant le Rhin Supérieur prévalent face à la présente stratégie.
- 3. Il importe que les objectifs politiques en matière de climat et d'énergie de la présente stratégie concordent avec les objectifs environnementaux, économiques et sociétaux, dans le sens d'un développement durable.
- 4. D'ici 2050, dans l'ensemble du Rhin Supérieur, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites de manière continue et durable d'au moins 80 % par rapport à 2000¹).
- 5. D'ici 2050, dans l'ensemble du Rhin Supérieur, la consommation d'énergie primaire devra baisser durablement d'au moins 35 % par rapport à 2000²).
- 6. A partir de 2021, tous les bâtiments neufs de l'UE devront être énergétiquement pratiquement autonomes pour le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation. Les bâtiments publics neufs devront remplir cette exigence dès 2019. Le besoin résiduel d'énergie devrait provenir autant que possible par des énergies renouvelables produites directement sur place ou à proximité du bâtiment.
 - La rénovation énergétique du parc bâti doit reposer sur l'objectif de réduire le besoin spécifique moyen en chauffage de 130 kWh/m² par an à 35 kWh/m² par an³) d'ici 2050. Le taux de rénovation doit atteindre au moins 2% par an.
- 7. A compter de 2050, dans l'ensemble du Rhin Supérieur, les besoins en énergie pour l'électricité et la production de chaleur doivent pouvoir être couverts le plus largement et durablement possible par des sources d'énergies renouvelables, en assurant à tout moment la sécurité d'approvisionnement notamment par l'extension des réseaux. L'atteinte de cet objectif exige l'utilisation de toutes les sources d'énergies renouvelables présentes dans le Rhin Supérieur.

^{1) 41} millions de tonnes selon le rapport « Energie et protection du climat dans le Rhin Supérieur » de mars 2006

^{2) 215} TWh selon le rapport « Energie et protection du climat dans le Rhin Supérieur » de mars 2006

³⁾ Selon les indications dans la Directive européenne 2010/31/EU

- 8. Les membres de la Conférence du Rhin Supérieur F, D, CH chargent la Commission Climat Energie de la mise en œuvre stratégique de la présente stratégie et TRION, le Réseau Energie-Climat de la Région Métropolitaine du Rhin Supérieur, de la mise en œuvre opérationnelle des différentes mesures et projets dont l'accent sera mis sur les aspects suivants :
 - a) Coordination transfrontalière des agences régionales sur le climat/énergie et les clusters
 - b) Mise en réseau des acteurs issus des domaines de l'environnement, de l'économie, des sciences et autres acteurs
 - c) Organisation d'échanges transfrontaliers des savoirs, des formations et des expériences
 - d) Compilation de données liées à l'énergie et estimation de potentiels, pour optimiser la mise en œuvre des actions, évaluer les résultats et soutenir la prise de décisions stratégiques
 - e) Comparabilité transfrontalière de standards, de labels et d'autres données techniques
 - f) Identification, soutien et mise en œuvre de projets exemplaires communs et développement de projets européens d'innovation
 - g) Soutien à la mise sur le marché notamment de projets et technologies innovants